

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'apporter quelques modifications au règlement notamment en ce qui concerne l'heure des séances, l'ordre du jour et le mode de transmission des documents relatifs aux séances.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h53, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 22-09-038

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h53 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mardi 19 septembre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-59 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires

d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2;

- ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUITES PUBLICS (EAU SOUTERRAINE);
- ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE);

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 8 au 16 septembre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 septembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 aide financière - Club de boxe olympique du Grand Gaspé
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 remplacement de la pompe à Emulsion
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 interruption de service de la station météo à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 5.5.2 prolongation de contrat à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Service de ravitaillement aux aéronefs
 - 5.5.3 avenant au contrat pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour le remplacement des clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 5.5.4 comptes du mois;
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Sylvio Boulay
 - 5.6.2 demande de dérogation mineure - madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé
 - 5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Michel Porlier
 - 5.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc.
 - 5.6.5 demande de dérogation mineure - madame Carmen Cassivi
 - 5.6.6 paiement de facture - Copibec - 2022-2023
 - 5.6.7 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'École St-Joseph-Alban
 - 5.6.8 modification de la résolution 22-09-032 - Signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils émise par Hydro-Québec pour le passage des pales de 107 M sur le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 5.6.9 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-60)

- 5.6.10 autorisation de signature - Permission d'occupation Hydro-Québec - Développement Valka

5.7 Direction générale

- 5.7.1 autorisation de paiement de facture – Accueil touristique de Rivière-au-Renard
- 5.7.2 autorisation de paiement de facture – Plaque hommage à monsieur Fabien Sinnett - Corporation Gaspé, Berceau du Canada

5.8 Ressources humaines

5.9 Projets majeurs

- 5.9.1 avenant #1 – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux gestion des matériaux contaminés supplémentaires lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements
- 6.2 règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION 1156-11-59
- 7.2 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement
- 7.3 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL est proposé par le conseiller James Keays
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h38, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Monsieur Auclair :	Mercredi passé, 3 ingénieurs du MTQ se sont déplacés et on parcouru la rue et ils devaient donner leur compte rendu au 15 septembre au ministère de la sécurité publique. L'un deux a dit que l'endroit manquait d'amour et l'autre que s'il y a avait des travaux, ça ne commencerait pas avant le printemps. Est content de l'avancement et vient saluer le conseil avant de partir la fin de semaine prochaine. Remercie le conseil, ne vous découragez pas.
	Rép : On est content de voir que ça avance et de connaître les délais.
Clément Dufresne :	Vis-a-vis chez lui, il reste de 12 à 16 pouces de terrain où la garde et ce, après les pluies et vents de la semaine dernière. La situation risque d'empirer avec les prochaines tempêtes.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Gym LeCostaud pour la saison automnale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire offrir 5 plages d'entraînement, dont une réservée aux 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé a besoin d'une aide financière pour payer leurs employés et gérer efficacement l'ouverture tout en répondant aux mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé demande donc une somme totale de 200.00 \$ par semaine pour la saison automnale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une somme de 200.00 \$ par semaine au club de boxe olympique du Grand Gaspé pour la saison automnale.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 22-09-041

**PAIEMENT DE FACTURE –
REMPLACEMENT DE LA POMPE À EMULSION**

CONSIDÉRANT QUE la pompe à émulsion n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est un élément essentiel du dessableur du système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE Mabarex est le fournisseur unique pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour la fourniture d'une nouvelle pompe à émulsion est au montant de 11 304,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Mabarex le mandat de fourniture d'une pompe à émulsion au montant de 11 304,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RES 22-09-042

**INTERRUPTION DE SERVICE DE LA STATION MÉTÉO
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Nav Canada doit fournir le service de station météo à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été informée au début du mois de septembre 2022 que la compagnie Aéropro ne pourrait offrir le service de station météo durant la nuit, soit de 2h à 7h, du 14 septembre 2022 au 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'Aéropro a un contrat de sous-traitance avec Nav Canada pour fournir ce service 24h par jour à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le manque de personnel invoqué par la compagnie aurait dû être prévu par cette dernière;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des employés locaux pour assurer un service maximal durant cette période, cette situation pourrait nuire aux vols de nuit, notamment ceux de l'avion-hôpital;

CONSIDÉRANT que cette situation est inacceptable et cause des préjudices importants aux clients de l'aéroport de Gaspé et à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à Nav Canada et Aéropro de mettre en place immédiatement des procédures pour corriger la situation.

QUE le conseil municipal demande aux deux mêmes organisations d'éviter à tout prix qu'une situation de ce genre ne se reproduise.

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou le directeur de l'aéroport à rédiger une lettre à Nav Canada afin de leur rappeler leurs obligations.

QUE le conseil municipal informe la députée fédérale de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la ministre du Revenu national, l'honorable Diane Lebouthillier, de cette situation et lui demande une intervention politique pour s'assurer que cette situation se régularise.

RES 22-09-043

**PROLONGATION DE CONTRAT
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ -
SERVICE DE RAVITAILLEMENT AUX AÉRONEFS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ravitaillement aux aéronefs entre la Ville de Gaspé et Marcel Burton vient à échéance le 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 1.19 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat à Marcel Burton pour le service de ravitaillement des aéronefs pour la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

RES 22-09-044

**AVENANT AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL,
MAIN-D'ŒUVRE ET OUTILLAGE NÉCESSAIRES
POUR LE REMPLACEMENT DES CLÔTURES
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-006 octroyant le contrat à Clôtures Veilleux Inc. pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour le remplacement des clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une section de l'enceinte délimitant la zone sécurisée a été omise lors de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre conforme la totalité de la structure aux normes exigées par Transports Canada et afin d'uniformiser chaque section de clôture, il est requis de procéder à un avenant;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Clôtures Veilleux Inc. au montant de 15,657.01 \$ plus les taxes applicables, incluant un

crédit de 4,999.99 \$ plus les taxes applicables pour un moteur lift SL595 non requis;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Transports Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 100 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant au contrat de Clôtures Veilleux Inc. pour l'ajout d'une section de 91 pieds de clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé pour un montant de 15,657.01 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Transports Canada.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-09-045

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 67 626.23 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 67 626.23 \$.

RES 22-09-046

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR SYLVIO BOULAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvio Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 12, rue des Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,35 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée portant la marge de recul arrière à 5,65 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvio Boulay pour la propriété située au 12, rue des Bois.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,35 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée portant la marge de recul arrière à 5,65 m.

RES 22-09-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CHARLIE BROUSSEAU FOURNIER
POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1,7 m² de la superficie d'une enseigne pouvant être apposée à plat sur le mur du bâtiment principal par rapport à la superficie maximale de 0,5 m² établie à l'article 22.12.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 2,2 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1,7 m² de la superficie d'une enseigne pouvant être apposée à plat sur le mur du bâtiment principal par rapport à la superficie maximale de 0,5 m² établie à l'article 22.12.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 2,2 m².

RES 22-09-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MICHEL PORLIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Porlier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 5, rue du Fort;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 7,89 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre le déplacement d'un chalet portant la marge de recul avant à 1,11 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Porlier pour la propriété située au 5, rue du Fort.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7,89 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre le déplacement d'un chalet portant la marge de recul avant à 1,11 m.

RES 22-09-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR BRENT SIMPSON
POUR LA COMPAGNIE MOTEL ADAMS INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc. a fait une demande de dérogation mineure au

Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à installer 1 enseigne additionnelle apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment faisant passer le nombre d'enseignes à 4;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne additionnelle de 3,89 m² apposée à plat sur le mur arrière faisant passer le nombre d'enseignes à 4;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc. pour la propriété située au 20, rue Adams.

QUE la dérogation mineure admise consiste à installer 1 enseigne additionnelle apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment faisant passer le nombre d'enseignes à 4, afin de permettre l'installation d'une enseigne additionnelle de 3,89 m² apposée à plat sur le mur arrière faisant passer le nombre d'enseignes à 4.

RES 22-09-050

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CARMEN CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 3 618 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 59 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156 11;

- la réduction de 5,29 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-132 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la modification d'un usage d'entrepôt en garage privé isolé localisé en cour avant ayant de la tôle galvanisée comme revêtement de toiture, une hauteur de 6,7 m, une superficie de 159 m² et une marge de recul avant de 3,71 m pour ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 618 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Carmen Cassivi pour le lot 3 618 061, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 59 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156 11;
- la réduction de 5,29 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-132 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de permettre la modification d'un usage d'entrepôt en garage privé isolé localisé en cour avant ayant de la tôle galvanisée comme revêtement de toiture, une hauteur de 6,7 m, une superficie de 159 m² et une marge de recul avant de 3,71 m pour ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 618 061, cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de licence de reproduction a été attribué à Copibec;

CONSIDÉRANT la facture 58599 de Copibec pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au montant de 243.72 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 58599 de Copibec, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au montant de 243.72 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-494.

RES 22-09-052

**CONTRAT DE LOCATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 201.93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

RES 22-09-053

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-09-032 –
SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION
POUR TRAVAUX MAJEURS DE REHAUSSEMENT DES FILS
ÉMISE PAR HYDRO-QUÉBEC
POUR LE PASSAGE DES PALES DE 107 M
SUR LE LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-032;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de la recommandation afin d'y ajouter les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 22-09-032 soit remplacé par le suivant:

"QUE le conseil autorise la signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils au montant de 409 762.54 \$, plus les taxes applicables pour permettre le passage des pales de 107 m sur le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach."

RES 22-09-054

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-60)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-60:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le mardi 4 octobre 2022, à 16 h 00.

RES 22-09-055

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
PERMISSION D'OCCUPATION HYDRO-QUÉBEC –
DÉVELOPPEMENT VALKA**

CONSIDÉRANT la résolutions 21-06-110 et 22-05-069;

CONSIDÉRANT que le promoteur a dû construire des bassins de rétention sur une partie du lot 6 242 836, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec bénéficie d'une servitude d'utilité publique sur le lot 6 242 836, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu, le 1er décembre 2021, une permission d'occupation d'Hydro-Québec pour le prolongement d'une rue, l'aménagement et le maintien de 2 bassins de rétention clôturés sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-05-069, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité la rue, les espaces parcs et les sentiers piétonniers, le tout en conformité avec le protocole signé avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE qu'il était stipulé à la permission d'occupation d'Hydro-Québec que cette dernière pouvait être cédée à tout nouvel acquéreur du lot 6 242 836, cadastre du Québec à la condition que ce nouvel acquéreur en fasse la demande à la société et signe, au préalable, une permission à titre de permissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a adressé une demande de permission d'occupation à Hydro-Québec pour le lot 6 242 836, cadastre du Québec dont elle deviendra propriétaire aux termes de la cession à intervenir avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la permission pour l'aménagement et le maintien d'une rue et de 2 bassins de rétention avec clôture en bois a été accordée à la ville par Hydro-Québec qu'il y a lieu de la signer, préalablement à la signature de l'acte de cession mentionné précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de la permission d'occupation d'Hydro-Québec pour l'aménagement et le maintien d'une rue et de 2 bassins de rétention avec clôture en bois dans le cadre de la phase 2 du projet domiciliaire du développement Valka.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis.

RES 22-09-056

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ACCUEIL TOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a implanté un bureau d'accueil touristique à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est stratégiquement placé à l'intersection des routes 197 et 132;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre la Ville de Gaspé et la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard pour que cette dernière loue un local pour l'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est opérationnel du mois de juin au mois de septembre;

CONSIDÉRANT la facture no 1022 soumise par la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard au montant de 4 008,47 \$ plus les taxes applicables pour la location du local pour l'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à payer la facture no 1022 de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard pour la location du local pour l'accueil touristique.

QUE la somme de 4 008,47 \$, plus les taxes applicables, soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-09-057

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PLAQUE HOMMAGE À MONSIEUR FABIEN SINNETT – CORPORATION GASPÉ, BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé aux célébrations du 20e anniversaire de la Corporation Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces célébrations, un hommage a été rendu à monsieur Fabien Sinnett pour sa contribution importante au projet de Gaspé, Berceau du Canada, mais également pour ses autres réalisations comme homme d'affaires, dans les sports, dans les projets à caractères historiques et comme citoyen exemplaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE plaque a été acquise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada afin que soit souligné et reconnu l'apport de monsieur Sinnett directement sur le site historique de Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT la facture 1255 émise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada au montant de 3 889,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à payer la facture 1255 émise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada au montant de 3 889,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations reconnaissant la contribution exemplaire de monsieur Fabien Sinnett pour le développement socioéconomique de Gaspé, dans les domaines de la culture, du sport, du patrimoine, de l'histoire et du tourisme.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 22-09-058

AVENANT #1 – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS SUPPLÉMENTAIRES LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Englobe Corp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux contaminés supplémentaires ont été identifiés sur le lot 4 054 725, cadastre du Québec et que des analyses, des échantillons et une gestion supplémentaires ont dû être effectués par le laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE Englobe Corp. nous a soumis une proposition d'avenant le 9 septembre 2022 pour un montant de 55 931,96 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'avenant #1 pour la gestion des matériaux contaminés supplémentaires dans le cadre du mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit autorisé à Englobe Corp., au montant de 55 931,96 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-09-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-58

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-58, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements, soit adopté.

RES 22-09-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1486-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1486-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'apporter quelques modifications au règlement notamment en ce qui concerne l'heure des séances, l'ordre du jour et le mode de transmission des documents relatifs aux séances.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1486-22, règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé, soit adopté.

RES 22-09-061

**AVIS DE MOTION
1156-11-59**

Le conseiller Réal Côté donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2, en ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES Puits PUBLICS (EAU SOUTERRAINE), et en ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE);.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-09-062

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 2 303 954 \$ POUR LE REMPLACEMENT
ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'OUTILLAGE ET
D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder au remplacement de véhicules, d'outillage et d'équipement qui ont atteint leur fin de vie utile et aussi d'en acquérir de nouveaux afin de rencontrer les normes de santé et de sécurité au travail. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 303 954 \$ sur une période de 15 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-09-063

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 2 366 132 \$
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**

ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est que l'aréna de Gaspé est en fin de vie et qu'il y a lieu de procéder à la construction d'un nouveau complexe sportif, et que préalablement à la construction, la ville de Gaspé doit octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 366 132 \$ sur une période de 25 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h12, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-09-064

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h12, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière